



POITOU

santé
famille
retraite
services

RELEVEMENT DU SMIC AU 1^{ER} JANVIER 2021

Le décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020, publié au Journal Officiel du 17 décembre 2020, fixe le montant du SMIC horaire brut à **10,25 euros** au 1^{er} janvier 2021.

Le minimum garanti s'établit à 3,65 euros au 1^{er} janvier 2021.